

Colloque du Forum des droits sur l'internet "Réponses aux défis du P2P"

Sénat, 28 septembre 2004

Table ronde n°3 – Les modes de rémunération

LE POINT DE VUE DE L'INDUSTRIE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Alain Rioult, Syndicat de l'industrie des technologies de l'information (SFIB), Alliance Tics

Je représente Alliance (SFIB plus GITEP). Je suis par ailleurs membre de la Commission pour Copie Privée.

I. Positions de principe

1. Les auteurs doivent légitimement être rémunérés dès lors que quelqu'un accède à leurs œuvres ; c'est ainsi que nous reconnaissons la légitimité de la rémunération dans le cadre de l'exception pour copie privée, telle que prévue dans l'art L 331-6 avec le test des 3 étapes ;
2. La lutte contre le piratage est une priorité absolue ; elle doit passer par l'éducation des internautes et par des sanctions sévères et exemplaires pour ceux qui continuent à pirater, particulièrement ceux qui en font le commerce ;
3. Afin d'assurer une juste rémunération aux ayants droit, certains ont suggéré de taxer l'ensemble de la chaîne des opérateurs et intervenants, voire des produits (disques durs), permettant le *Peer to Peer* ; c'est une approche très dangereuse qui reviendrait à légitimer la piraterie en permettant des copies à l'infini et à violer les droits d'auteur. Une autre position à ce jour préconise la légalisation du *Peer to Peer* dans le cadre d'une licence légale, ce qui représenterait une menace pour les droits d'auteur.

II. Comment rémunérer les auteurs et ayants droit ?

La solution est celle préconisée dans la charte du 28 Juillet 2004 qui encourage l'offre légale de la musique sous forme dématérialisée et qui permet tout à la fois la protection du droit d'auteur, ainsi que la gestion de ses droits.

Nous constatons depuis quelques mois le déploiement à grande échelle d'offres concurrentes de la part d'opérateurs très différents (majors, électronique grand public, distributeurs). Selon nous, ce n'est qu'un début, le phénomène va s'amplifier, le modèle économique va s'imposer petit à petit. Il offre la flexibilité, la facilité d'utilisation, un choix varié et une grande qualité.

Notre position en tant qu'industriels est clairement celle exprimée par le *High Level Group* auprès de la Commission Européenne à savoir que nous sommes favorables à l'interopérabilité et aux standards ouverts, même si ce jour des offres propriétaires sont proposées.

Il faudra un temps d'adaptation, il faudra laisser agir les lois du marché ; nous travaillons déjà sur la convergence et l'interopérabilité (à titre d'illustration la norme MPEG 21, standard commun et mutualisé).

Vous allez me demander ce que devient la copie privée avec ce nouveau modèle économique.

L'exception pour copie privée peut coexister avec cette offre légale, son sort va dépendre des ayants droit eux-mêmes, lesquels vont définir lors des négociations avec les opérateurs le nombre de copies qu'ils souhaitent permettre dans le cadre de la copie privée en plus des téléchargements autorisés sur les baladeurs ; les titulaires de droits, grâce au DRM qui permet de gérer l'exception de copie privée contrôlent et maîtrisent ainsi les pratiques de copie privée.